

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-012 Conseil d'Administration du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans la salle annexe du conseil Municipal de Chatillon en Michaille, sur convocation du Président sortant de l'Office de Tourisme, Jean-Pierre FILLION.

Madame Elisabeth JEAMBENOIT, doyenne de l'assemblée, préside la séance.

Présents :

Collège 1 : Bruno CONSANI, Philippe DINOCHÉAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sead KONJEVIC, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Christian NICOLLET (remplaçant de M. Jacques VIALON), Marie PFISTER, Anthony ROCHETTE,

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Alain POCHET (suppléant), Janine SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

Collège 3 : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Florent VACHER (titulaire),

Absents :

Collège 1 : Jean-Marc BEAUQUIS, Sophie SELLIER,

Collège 2 : Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire),

Collège 3 : Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (suppléante), Gary MAZUIR (titulaire),

Excusés et pouvoirs :

Collège 1 : Faïza BENSEFIA,

Collège 2 : Dominique JACQUET, Nathalie RIZATTO,

Collège 3 : Sylvain PONCET,

Date de convocation : 27 mai 2026

Mme Marie PFISTER est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 Divers

Objet 10 : Vente de billets « Pass' Découvertes de l'Ain » en partenariat avec Ain Tourisme

Accusé de réception en préfecture
000000009-2026-0126-DC26-012
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Monsieur Florian MOINE, Président du conseil d'administration, propose la vente de billets « Pass' Découverte de l'Ain » en partenariat avec Ain Tourisme. Le Pass' Découverte de l'Ain permet d'aller à la conquête de nouvelles clientèles, de faire la promotion des sites partenaires, de rendre visibles les sites auprès des touristes pendant leur séjour, de créer et d'animer un réseau de sites patrimoniaux puis de fidéliser la clientèle.

Ce pass' Découvertes de l'Ain permet de découvrir les 24 sites touristiques majeurs de l'Ain.

Une convention est mise en place entre l'Office de Tourisme Terre Valserhône et Aintourisme afin d'assurer la vente de ces pass' en contrepartie d'une commission fixée à 8% sur les ventes réalisées. Deux formules de Pass' Découvertes de l'Ain sont proposées :

- Le Pass 3 sites au tarif public de 21€
- Le Pass 3 sites + Parc des Oiseaux au tarif public de 33€

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

VU les missions de valorisation et de promotion du territoire confiées à l'Office de Tourisme;

Considérant l'intérêt de proposer à la vente le « Pass' Découvertes de l'Ain » afin de favoriser l'attractivité touristique et l'accès aux activités partenaires

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** la vente des billets Pass' Découvertes de l'Ain par l'Office de tourisme, en partenariat avec Ain Tourisme, au prix de 21 € pour 3 sites touristiques et 33 € pour 3 sites + le Parc des oiseaux;
- **D'approuver** les termes de la convention tels qu'exposés ci-avant,
- **De valider** l'application d'une commission de 8% sur les ventes réalisées.
- **De dire** que la dépense afférente est inscrite au budget,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 17/06/26

Publié le : 17/06/26

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,

Marie
PFISTER

Le Président,
Florian MOINE



Annulé de réception en préfecture
691260066199-20260617-DC-26-012-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026